MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2023-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN VIGUEUR AFIN D'Y INTÉGRER LE TRACÉ PROJETÉ DES RUES

Projet de règlement

Attendu qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

Attendu qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 mars 2023;

Attendu qu'une copie du présent règlement a également été remise aux membres du conseil deux (2) jours avant la présente séance;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Mayrand, appuyé par monsieur Éric Tanguay et résolu

D'adopter le projet de règlement 2023-02 modifiant le plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer le tracé projeté des rues et décréter ce qui suit :

Projet de règlement

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement N° 2023-02 modifiant le Plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer le tracé projeté des rues.*

1.3 Nullité

Le présent règlement est décrété dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière que si un article, un paragraphe ou un sous-paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Tracé projeté des rues

Le *Plan d'urbanisme* en vigueur est modifié par l'ajout du chapitre « **X. Tracé projeté des rues** ».

2.2 Principe général

Le *Plan d'urbanisme* en vigeur est modifié par l'ajout au chapitre « **X. Tracé projeté des rues** » de l'article « A. Principe général », qui se lit comme suit :

« L'identification du tracé projeté des rues permet à une municipalité de mieux coordonner ses interventions et ses investissements en matière d'infrastructures et de services publics. Cela permet aussi à une municipalité d'orienter son développement en fonction de ses besoins et des objectifs qu'elle s'est fixée.

Lorsqu'il y a l'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les réseaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc devraient y être prolongés lorsque ceux-ci sont disponibles et que les conditions du terrain le permettent, et ce, afin de maximiser l'occupation du territoire.

Le développement de Saint-Paul-de-Montmigny doit permettre d'accroitre la vitalité du village en favorisant les déplacements actifs et la fréquentation du cœur villageois. Ainsi, les rues projetées doivent être orientées de manière à favoriser la fréquentation de la 4e Avenue et des services qui s'y trouvent.

Inversement, les nouvelles rues doivent éviter de diriger le développement vers la route 216. En tant que voie régionale de contournement, le développement de la route 216 présente un risque de dévitalisation du noyau villageois en favorisant les déplacements automobiles au détriment des déplacements actifs. De plus, la route 216 présente un plus grand risque en matière de sécurité des usagers, qu'ils soient automobilistes, piétons ou cyclistes, en raison de la vitesse de circulation et des types de véhicules qui y circulent. »

2.3 Consolidation du noyau villageois

Le *Plan d'urbanisme* en vigueur est modifié par l'ajout au chapitre « **X. Tracé projeté des rues** » de l'article « B. Consolidation du noyau villageois », qui se lit comme suit :

« La proposition de consolidation du noyau villageois est le résultat d'une démarche participative en plusieurs ateliers animés par l'organisme Vivre en ville à laquelle les élus municipaux, les membres du comité de développement, les

Projet de règlement

propriétaires des terrains visés et des représentants de la MRC de Montmagny ont participé.

Tel qu'illustré aux cartes 17 à 20, quatre secteurs de développement ont été identifiés, soit le « boisé », la « promenade », le « lac » et le « passage caché ». Chaque secteur peut être développé indépendamment les uns des autres en fonction de l'intérêt ou de l'initiative des propriétaires.

Le « boisé » et la « promenade »

Situés entre la 4e Avenue et la Route 216, le « boisé » et la « promenade » visent à consolider le noyau villageois dans un axe est-ouest.

Le « boisé », à l'ouest, tire profit des rues existantes, soit la 5e, la 6e et la 8e Rue, qui peuvent être prolongées pour se connecter de manière perpendiculaire à une nouvelle voie de circulation entre la 4e Avenue et la route 216. Cette voie de circulation, en se connectant avec la 12e Rue, formera la colonne vertébrale du secteur. Des sentiers piétonniers pourront également y être aménagées, selon l'espace disponible et les besoins, afin d'augmenter la perméabilité vers le cœur villageois et la 13e Rue, où se situe l'École de la Colline.

Le secteur de la « promenade » vise à consolider le développement à l'est de la 13e Rue jusqu'à l'intersection entre la 4e Avenue et la route 216. Toujours dans un axe est-ouest, la 8e Avenue sera prolongée de manière à rejoindre la 19e puis la 21e Rue avant de se raccorder avec la 4e Avenue. En raison du cadre bâti existant et de la topographie du site, le prolongement de la 8e Avenue vers la 21e Rue devra suivre un tracé organique dans lequel l'aménagement d'îlots résidentiels sera possible.

Dans tous les cas, le développement de ce secteur doit s'orienter vers la 4e Avenue et non vers la route 216. À cet effet, une bande boisée devra être conservée entre les nouveaux développements et la route 216 afin de préserver la quiétude des résidents. Un sentier pédestre pourra également y être aménagé afin de faciliter les déplacements actifs et l'accès facile et sécuritaire à la 13e Rue, qui mène aux services telle que l'École de la Colline ou la place publique, et la 19e Rue, qui mène au Parc des p'tites bottines.

Le « lac » et le « passage caché »

Les secteurs du « lac » et du « passage caché » sont les prolongements respectifs de la 10e et de la 15e Rue. Le prolongement de ces rues est une occasion de densifier des terrains à proximité de services tels que la caisse Desjardins, le bureau municipal, la pharmacie ou le bureau de poste, augmentant ainsi l'achalandage du cœur villageois. Des sentiers piétons pourront être aménagés avec l'accord des propriétaires concernés, notamment en reliant le « passage caché » avec le terrain des loisirs et le « lac » avec la 4e Avenue.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers ayant voté car monsieur Guy Boivin n'a pas participé à la décision en déclarant un possible conflit d'intérêt.

ALAIN TALBOT

MAIRE

CLAUDETTE AUBÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Date de l'avis de motion : 7 mars 2023

Adoption du projet de règlement : 4 avril 2023

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur du règlement :

Projet de règlement

Carte 17 : Secteurs de développement pour la Municipalité de Saint-Paul-De-Montmigny

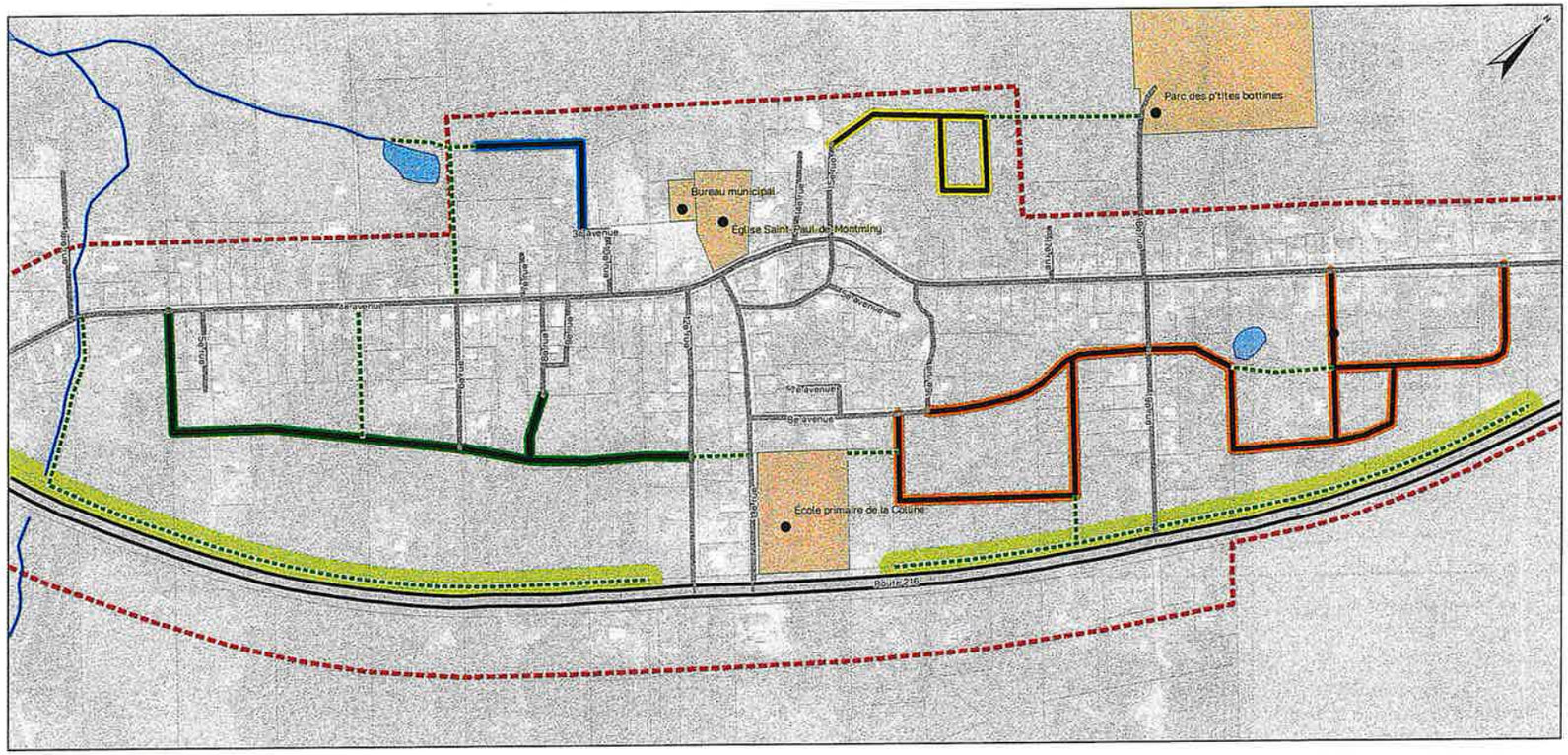

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Carte 17
Développements résidentiels projetés - Secteur Village

Infrastructure principale
Cadastre
Périmètre urbain
Cours d'eau
Lac

Route collectrice
Route secondaire
Voie de circulation projetée
Sentier projeté
Zone tampon Route 216

Secteurs
Le Lac
Le Passage caché
La Promenade
Le Boisé

0 25 50 100 150 200 m
1:3 750

MRC de Montmagny

Nom du document : carte17b_18030
RÉALISATION : MRC de Montmagny, Nov2022, DG/mab
SOURCES : Ministère de l'Énergie et des Ressource naturelles, Gouvernement du Québec, MRC de Montmagny, Orthophotos 2020.
SYSTÈME DE COORDONNÉES : NAD 1983 MTM 7
PROJECTION : Transverse Mercator
DATUM : North American 1983

Carte 18 : Secteur du « boisé »

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Carte 18
Voies de circulation projetées
Secteur OUEST

- Infrastructure principale
- Cadastre
- Périmètre urbain
- Route collectrice
- Route secondaire
- Voie de circulation projetée
- Sentier projeté
- Zone tampon Route 216
- Lac

Secteurs

- Le Lac
- Le Boisé

0 25 50 100 m

1:2 000

MRC de Montmagny

Nom du document : carte18_18030
REALISATION : MRC de Montmagny, Nov2022, BO/mab
SOURCES : Ministère de l'Énergie et des Ressource naturelles, Gouvernement du Québec, MRC de Montmagny, Orthophotos 2020.
SYSTÈME DE COORDONNÉES : NAD 1983 MTM 7
PROJECTION : Transverse Mercator
DATUM : North American 1983

Carte 19 : Secteur de la « promenade »

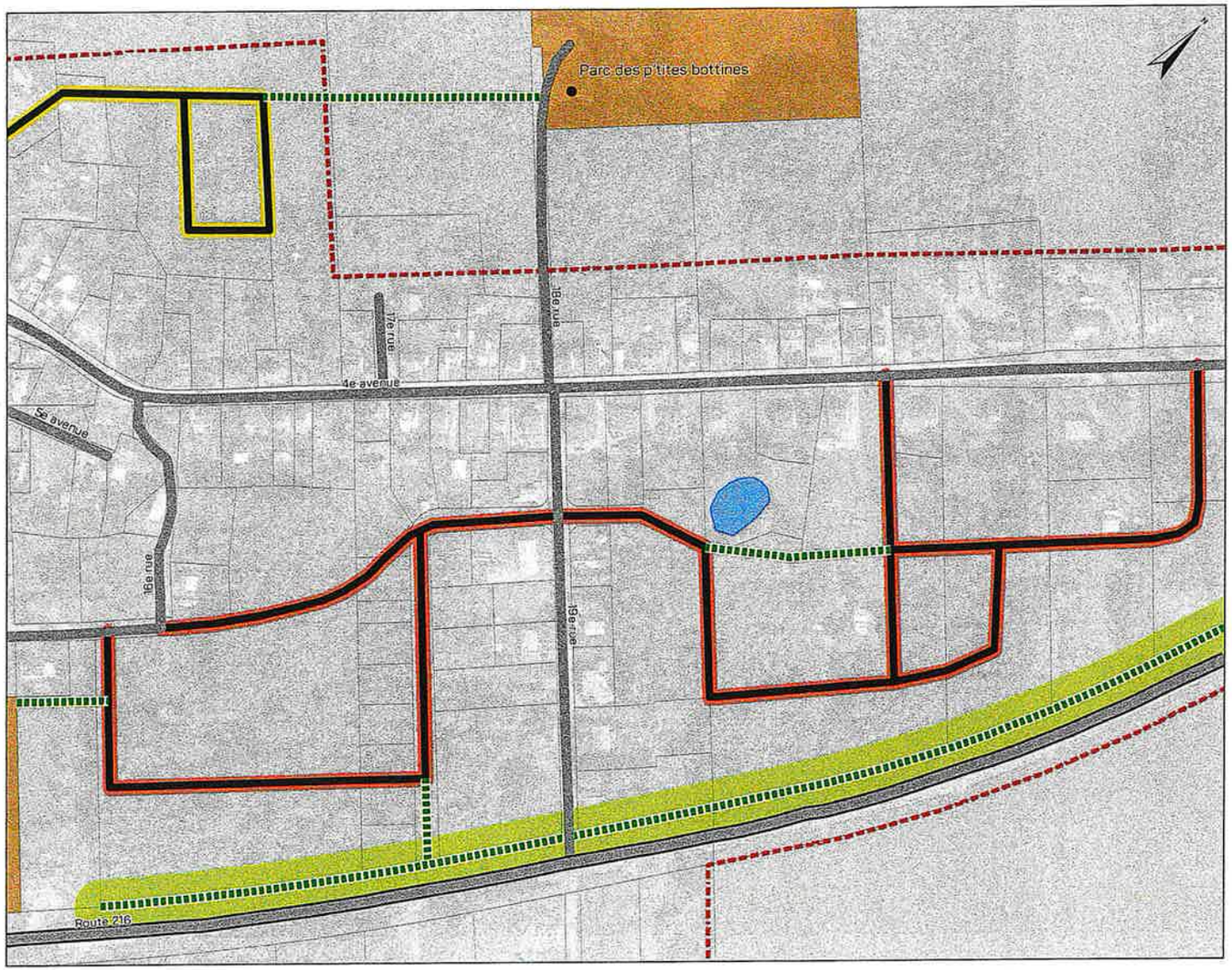

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Carte 19
Voies de circulation projetées
Secteur EST

- Infrastructure principale
- Cadastre
- Périmètre urbain
- Route collectrice
- Route secondaire
- Voie de circulation projetée
- Sentier projeté
- Zone tampon Route 216
- Lac

Secteurs

- Le Passage caché
- La Promenade

1:2 000

MRC de Montmagny

Nom du document : carte19_18030
RÉALISATION : MRC de Montmagny, Nov2022, BG/mab
SOURCES : Ministère de l'Énergie et des Ressource naturelles, Gouvernement du Québec, MRC de Montmagny, Orthophotos 2020.
SYSTÈME DE COORDONNÉES : NAD 1983 MTM 7
PROJECTION : Transverse Mercator
DATUM : North American 1983

Carte 20 : Secteur du « lac » et du « passage caché »

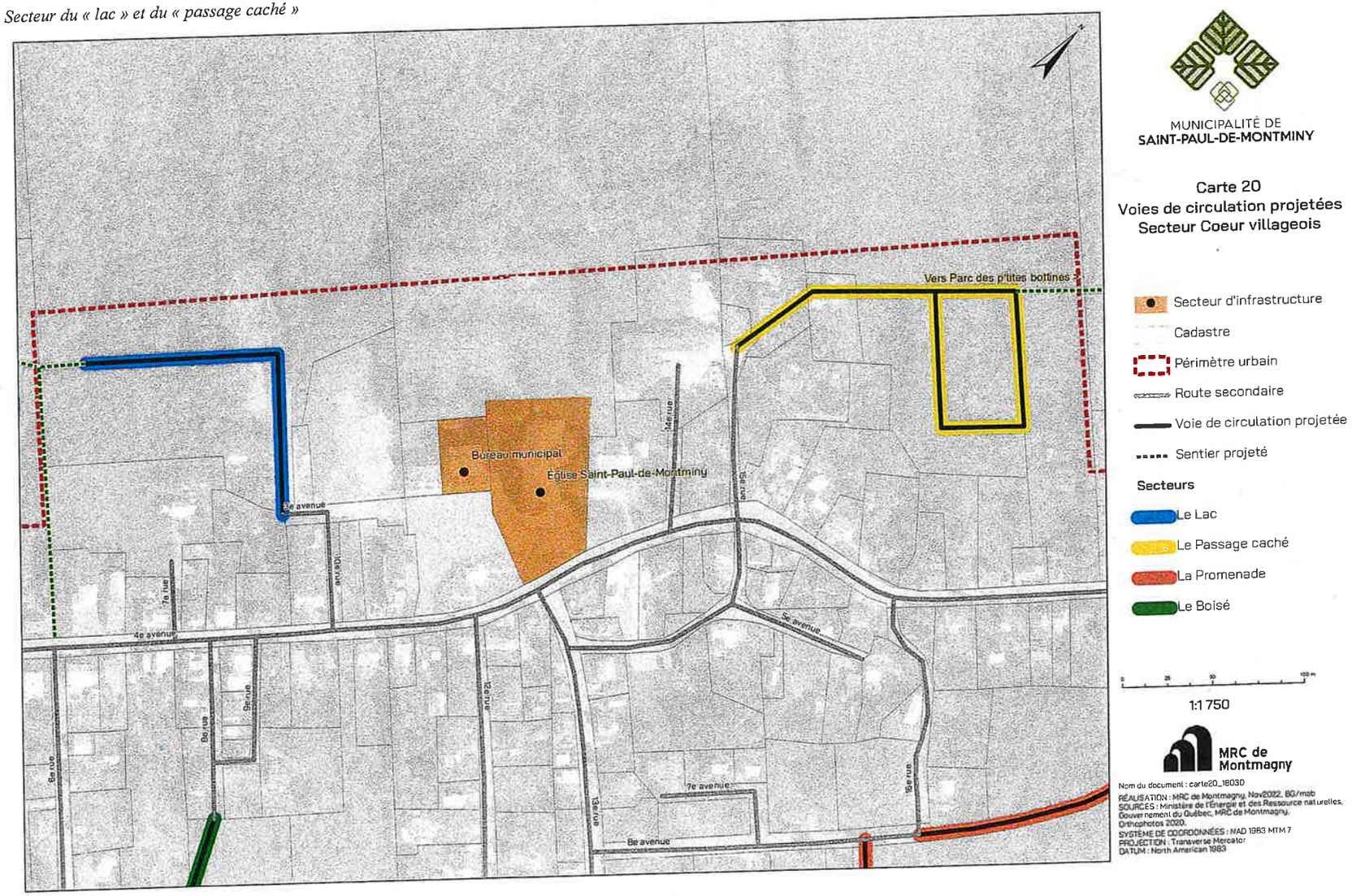

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Carte 20
Voies de circulation projetées
Secteur Coeur villageois

- Secteur d'infrastructure
- Cadastre
- Périmètre urbain
- Route secondaire
- Voie de circulation projetée
- Sentier projeté

Secteurs

- Le Lac
- Le Passage caché
- La Promenade
- Le Boisé

0 25 50 100 m

1:1 750

MRC de Montmagny

Nom du document : carte20_18030
RÉALISATION : MRC de Montmagny, Nov2022, BG/mab
SOURCES : Ministère de l'Énergie et des Ressource naturelles, Gouvernement du Québec, MRC de Montmagny, Orthophotos 2020.
SYSTÈME DE COORDONNÉES : NAD 1983 MTM 7
PROJECTION : Transverse Mercator
DATUM : North American 1983